



DECISION DU MAIRE

N° 2023/016

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

MARCHE DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU CHALET D'ALPAGE DU CHARDONNET A TIGNES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2023 du budget principal de la Commune adopté le 30 mars 2023,

Considérant le projet de reconstruction du chalet d'alpage du Chardonnet à Tignes,

Considérant que les travaux portent sur la démolition de l'ouvrage existant et la reconstruction d'un chalet d'alpage à destination du berger et de ses aides,

Considérant la consultation des entreprises pour les travaux de reconstruction du chalet d'alpage du Chardonnet à Tignes, lancée le 10 février 2023 dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA), définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant que les prestations sont réparties en dix (10) lots détaillés comme suit :

Lot n°1 : Démolition – Terrassement - Réseaux

Lot n°2 : Gros-Œuvre

Lot n°3 : Habillage pierre et isolation

Lot n°4 : Charpente bois - Couverture -Zinguerie

Lot n°5 : Menuiseries extérieures bois

Lot n°6 : Menuiseries intérieures

Lot n°7 : Plâtrerie – Peinture – Faïence - Plafonds suspendus

Lot n°8 : Sols collés

Lot n°9 : Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaire

Lot n°10 : Electricité

Considérant qu'à l'issue de cette consultation les offres des sociétés MARMOTTAN TP (Lot n°1), SARL GREG CONSTRUCTIONS (Lot n°2), FSM (Lot n°3), EUROTOITURE (Lot n°4), HAUTE TARENTEISE MENUISERIE CHARPENTE (Lots n°5 et 6), MSBTH (Lot n°7), REVET 73 (Lot n°8), JCP PRO (Lot n°9) et ITAXIA (Lot n°10) se sont révélées être les mieux disantes,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer le marché n°TIG23-04TRA relatif aux travaux de reconstruction du chalet d'alpage du Chardonnet - Lot n°1 : Démolition – Terrassement - Réseaux, avec la société MARMOTTAN TP, sise ZA du Verney – Viclaire à SAINTE FOY TARENTEISE (73640), pour un montant total de 20 362,08 € HT soit 24 434,50 € TTC.

ARTICLE 2 : D'attribuer et de signer le marché n°TIG23-04TRA relatif aux travaux de reconstruction du chalet d'alpage du Chardonnet - Lot n°2 : Gros-œuvre, avec la société SARL GREG CONSTRUCTIONS, sise 235 Route des Jardins à ARBIN (73800), pour un montant total de 72 541,56 € HT soit 87 049,87 € TTC.

ARTICLE 3 : D'attribuer et de signer le marché n°TIG23-04TRA relatif aux travaux de reconstruction du chalet d'alpage du Chardonnet - Lot n°3 : Habillage pierre et isolation, avec la société SARL FSM, sise 16, Chemin de l'ilot manuel à ALBERTVILLE (73200), pour un montant total de 33 887,50 € HT soit 40 665,00 € TTC.

ARTICLE 4 : D'attribuer et de signer le marché n°TIG23-04TRA relatif aux travaux de reconstruction du chalet d'alpage du Chardonnet - Lot n°4 : Charpente bois - Couverture -Zinguerie, avec la société SAS EUROTOITURE, sise 4, Chemin du Lac - ZI du Vernay à SAINTE HELENE SUR ISERE (73460), pour un montant total de 52 013,02 € HT soit 62 415,62 € TTC.

ARTICLE 5 : D'attribuer et de signer le marché n°TIG23-04TRA relatif aux travaux de reconstruction du chalet d'alpage du Chardonnet - Lot n°5 : Menuiseries extérieures bois, avec la société SAS HAUTE TARENTEISE MENUISERIE CHARPENTE, sise Le Chavarnier à SAINTE-FOY TARENTEISE (73640), pour un montant total de 29 637,00 € HT soit 35 564,40 € TTC.

ARTICLE 6 : D'attribuer et de signer le marché n°TIG23-04TRA relatif aux travaux de reconstruction du chalet d'alpage du Chardonnet - Lot n°6 : Menuiseries intérieures, avec la société SAS HAUTE TARENTEISE MENUISERIE CHARPENTE, sise Le Chavarnier à SAINTE-FOY TARENTEISE (73640), pour un montant total de 35 038,80 € HT soit 42 046,56 € TTC.

ARTICLE 7 : D'attribuer et de signer le marché n°TIG23-04TRA relatif aux travaux de reconstruction du chalet d'alpage du Chardonnet - Lot n°7 : Plâtrerie – Peinture – Faïence - Plafonds suspendus, avec la société MSBTH, sise 28 Montée du Gorget à BOYEUX SAINT-JEROME (01640), pour un montant total de 22 998,05 € HT soit 27 597,66 € TTC.

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 8 : D'attribuer et de signer le marché n°TIG23-04TRA relatif aux travaux de reconstruction du chalet d'alpage du Chardonnet - Lot n°8 : Sols collés, avec la société REVET 73, sise 127 chemin du Vernay à SAINTE HELENE SUR ISERE (73460), pour un montant total de 5 964,27 € HT soit 7 157,12 € TTC.

ARTICLE 9 : D'attribuer et de signer le marché n°TIG23-04TRA relatif aux travaux de reconstruction du chalet d'alpage du Chardonnet - Lot n°9 : Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaire, avec la société JCP PRO EURL, sise 78 rue de la Magnanerie à LES AVENIERES (38630), pour un montant total de 18 135,61 € HT soit 21 762,74 € TTC.

ARTICLE 10 : D'attribuer et de signer le marché n°TIG23-04TRA relatif aux travaux de reconstruction du chalet d'alpage du Chardonnet - Lot n°10 : Electricité, avec la société ITAXIA, sise 53 rue du Jonan à MORNANT (69440), pour un montant total de 18 870,51 € HT soit 22 644,61 € TTC.

ARTICLE 11 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune, Chapitre 23, compte 2313.

Fait à Tignes, le 31 mars 2023

**Le Maire,
Serge REVIAL**



Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.